

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2870 17 octobre 2015

SOMMAIRE

A Capital Bravo Holding S.à r.l137757	WADE. P S.A	137745
A Capital Management S.A	Wallace Investissement S.A	137749
A Capital Switch	Weber Voyages S.à r.l	137749
Actual Engineers S.à r.l	Welmo Invest Sàrl	137750
Adelphi Property S.à r.l	Wengler-Stein s.à r.l	137750
Agriland Management S.A137760	WHCSC S.A	137751
Al Maha Investment Company S.à r.l137750	WhiteWave International Holdings S.à r.l	137721
Al Maha Majestic S.à r.l	Windows International	137753
BFF Luxembourg S.à r.l	Wingust Management S.A., SPF	137754
Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à	Winsple Holding COOP SA	137733
r.l	WSREFVII EHP Holdings S.à r.l	137754
Clares Lux S.à r.l	XB Luxembourg Holdings 2 S.à r.l	137754
Innisfree F3 S.à r.l	XLS-Invest SA	137755
LinzLow S.A	XL (Specialty), S.à r.l	137755
Pets Assistance Company S.à r.l137751	Yanaon	137755
Pyro-Protection S.A	Yvaga S.A	137756
responsAbility Management Company S.A.	Yvaga S.A	
	Yvaga S.A	137756
Via Est S.A	Zerf S.A	
Voyages Simon-Tours Sàrl		



Via Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 192.564.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015148019/13.

(150161950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Innisfree F3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.060.006,36.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 139.742.

In the year two thousand and fifteen, on the first of September,

Before Maître Edouard Delosch, Notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

Innisfree Nominees Ltd, an English private limited company registered with Companies House under number 3565361, with registered office at First floor, Boundary House, 91/93 Charterhouse Street, London EC1M 6HR, United Kingdom (hereinafter "the Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms. Esther Cocco, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy granted on 27 August 2015.

The said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested to the undersigned Notary to record that it is the sole shareholder of Innisfree S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to one million fifty two thousand eight hundred fifty three Canadian Dollars and twenty-eight cents (CAD 1,052,853.28) and incorporated pursuant to a deed of Maître Elvinger dated 10 June 2008, published on 17 July 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1770, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 139742 (the "Company").

The Articles of Incorporation ("the Articles") of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maitre Joseph Elvinger; dated 25 March 2015 published on 2 July 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1636.

The Sole Shareholder, represented as hereabove stated, has also requested, the officiating Notary to enact the following:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand one hundred fifty three Canadian Dollars and eight cents (CAD 7,153.08) so as to raise it from its current amount of one million fifty two thousand eight hundred fifty three Canadian Dollars and twenty-eight cents (CAD 1,052,853.28) to one million sixty thousand and six Canadian Dollars and thirty six cents (CAD 1,060,006.36).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to issue five thousand four hundred nineteen (5,419) new class A share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar and thirty-two cents (CAD 1.32.-) each, having the same rights and privileges as the existing class A share-quotas.

Third resolution Subscription - Payment - A share-quotas

The Sole Shareholder, declares to subscribe for five thousand four hundred nineteen (5,419) new class A share-quotas and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of seven thousand one hundred fifty three Canadian Dollars and eight cents (CAD 7,153.08), evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.



Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, article 5.1 of the Articles of the Company is amended with immediate effect and shall read from now on as follows:

- **5.1.** The share capital is set at one million sixty thousand and six Canadian Dollars and thirty six cents (CAD 1,060,006.36) represented by:
 - 1. twelve thousand four hundred and ten (12,410) ordinary sharequotas (the "Ordinary Share-quotas"),
 - 2. fifty three thousand six hundred seventy seven (53,677) class "A" share-quotas (the "Class A Share-quotas"),
 - 3. one hundred ninety-five thousand and seventy-six (195,076) class "B" share-quotas (the "Class B Share-quotas"),
- 4. one hundred ninety-six thousand nine hundred and seventy (196,970) class "C" share-quotas (the "Class C Share-quotas"),
- 5. three hundred forty four thousand eight hundred fifty two (344,852) class "D" share-quotas (the "Class D Share-quotas"),
 - 6. ten (10) class "E" share-quotas (the "Class E Share-quotas"),
 - 7. ten (10) class "F" share-quotas (the "Class F Share-quotas"),
 - 8. ten (10) class "G" share-quotas (the "Class G Share-quotas"),
 - 9. ten (10) class "H" share-quotas (the "Class H Share-quotas"),
- 10. ten (10) class "I" share-quotas (the "Class I Share-quotas"), with a nominal value of one Canadian Dollar and thirty-two cents (CAD 1.32) each.

The Class A to I Share-quotas are together referred to as the "Specific Class of Share-quotas" and the Ordinary Share-quotas and share-quotas of Specific Class of Share-quotas are together referred to as the "Sharequotas"."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand one hundred euros (EUR 1,100,-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de septembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Innisfree Nominees Ltd, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 3565361, ayant son siège social au First floor, Boundary House, 91/93 Charterhouse Street, London EC1M 6HR, United Kingdom, ("l'Associé Unique")

représentée aux fins des présentes par Madame Esther Cocco, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé 27 août 2015.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est les seul et unique associé de Innisfree S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant d' un million cinquante-deux huit cent cinquante-trois dollars canadiens et vingt-huit cents (CAD 1,052,853.28) constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 10 juin 2008, publié le 17 juillet 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1770, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 139742 (la «Société»).

Les Statuts de la Société (les «Status») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 25 mars 2015, publié le 2 juillet 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1636.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:



Première résolution

L'Associé Unique décidé d'effectuer un apport en numéraire d'un montant de sept mille cent cinquante-trois dollars canadiens et huit cents (CAD 7,153.08) pour le porter de son montant actuel d'un million cinquante-deux mille huit cent cinquante-trois dollars canadiens et vingt-huit cents (CAD 1,052,853.28) à un million soixante mille et six dollars canadiens et trente-six cents (CAD 1,060,006.36).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décidé d'émettre cinq mille quatre cent dix-neuf (5,419) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un dollar canadien et trente-deux cents (CAD 1.32-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie A existantes.

Troisième résolution Souscription - Paiement - parts sociales de catégorie A

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire aux cinq mille quatre cent dix-neuf nouvelles parts sociales de catégorie A, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de sept mille cent cinquante-trois dollars canadiens et huit cents (CAD 7,153.08) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié avec effet immédiat et se lira désormais comme suit:

- " **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million soixante mille et six dollars canadiens et trente-six cents (CAD 1,060,006.36) représenté par:
 - 1. douze mille quatre cent dix (12,410) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
- 2. Cinquante-trois mille six cent soixante-dix-sept (53,677) parts sociales de catégorie «A» (les «Parts Sociales de Catégorie A»),
- 3. cent quatre-vingt-quinze mille soixante-seize (195,076) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
- 4. cent quatre-vingt-seize mille neuf cents soixante-dix (196,970) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),
- 5. trois cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-deux (344,852) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
 - 6. dix (10) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
 - 7. dix (10) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
 - 8. dix (10) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
 - 9. dix (10) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
 - 10. dix (10) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I»),

ayant chacune une valeur nominale de CAD 1.32.- (un dollar canadien et trente-deux cents).

Les parts sociales de Catégorie A à I sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales»."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et dépense

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.100,-(mille cent euros).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. COCO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14375. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Diekirch, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148396/149.

(150162881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Voyages Simon-Tours Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 93, porte Lamadelaine.

R.C.S. Luxembourg B 50.006.

Les déclarations au 31 décembre 2014 visées à l'article 70 b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

et

Les comptes annuels consolidés révisés au 31 décembre 2014 de la maison mère Voyages Emile Weber S. à r. l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015148022/14.

(150161564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

LinzLow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.383.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eight day of August,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders LinzLow S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198383 and incorporated on 7 July 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published, whose articles of incorporation have not been amended since this date (the "Company").

The meeting was declared open at 8.45 a.m. by Sophie Wegmann, juriste, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Claudia Steffen, private employee with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Doris Soedjede, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To increase the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to one million thirty-one thousand euro (EUR 1,031,000.-).
- 2 To issue one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class D shares, one hundred thousand (100,000) class E shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class I shares, and one hundred thousand (100,000) class J shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of fifty-four million seven hundred sixty-nine thousand euro (EUR 54,769,000.-) by LinzMid S.A, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198323 and to accept full payment in cash for these new shares.
- 4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
 - 5 Miscellaneous.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present,



the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- (iii) That the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the proxyholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole share capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to one million thirty-one thousand euro (EUR 1,031,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class F shares, one hundred thousand (100,000) class G shares, one hundred thousand (100,000) class H shares, one hundred thousand (100,000) class I shares, and one hundred thousand (100,000) class J shares, with a nominal value of one euro (EUR1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution Subscription - Payment

Thereupon appeared LinzMid S.A, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L- 2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198323 (the "Subscriber"), represented by Doris Soedjede, by virtue of a proxy given on 26 August 2015, in Luxembourg, which proxy, signed by the proxyholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one hundred thousand (100,000) class A shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, one hundred thousand (100,000) class C shares, one hundred thousand (100,000) class B shares, and one hundred thousand (100,000) class J shares, with payment of a share premium in a total amount of fifty-four million seven hundred sixty-nine thousand euro (EUR 54,769,000.-) and to fully pay up these new shares in cash.

The amount of fifty-five million seven hundred sixty-nine thousand euro (EUR 55,769,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million thirty-one thousand euro (EUR 1,031,000.-) divided into thirty thousand nine hundred ninety (30,990) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred thousand one (100,001) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred thousand one (100,001) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred thousand one (100,001) class C shares (the "Class C Shares"), one hundred thousand one (100,001) class E shares (the "Class E Shares"), one hundred thousand one (100,001) class F shares (the "Class F Shares"), one hundred thousand one (100,001) class G shares (the "Class G Shares"), one hundred thousand one (100,001) class H shares (the "Class H Shares"), one hundred thousand one (100,001) class I shares (the "Class I Shares") and one hundred thousand one (100,001) class J shares (the "Class J Shares" and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the "Preference Shares")."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.10 a.m..



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et quinze, le vingt-huitième jour du mois d'août,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LinzLow S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198383, et constituée le 7 juillet 2015 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié, les statuts de laquelle n'ont pas été modifiés depuis cette date (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Sophie Wegmann, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Claudia Steffen, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Doris Soedjede, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-).
- 2 Émission de cent mille (100.000) actions de catégorie A, cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C, cent mille (100.000) actions de catégorie D, cent mille (100.000) actions de catégorie E, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie H, cent mille (100.000) actions action de catégorie I, et cent mille (100.000) actions de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3 Acceptation de la souscription à et de la libération intégrale de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-quatre millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 54.769.000,-) par LinzMid S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198323.
 - 4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5 Divers.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront également annexées au présent acte.
- (iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir été dûment avisés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
 - (vi) Que l'assemblée a adopté, à chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-).



Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre cent mille (100.000) actions de catégorie A, cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C, cent mille (100.000) actions de catégorie D, cent mille (100.000) actions de catégorie E, cent mille (100.000) actions de catégorie F, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie I, et cent mille (100.000) actions de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution Souscription - Paiement

Ensuite a comparu LinzMid S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198323 (le «Souscripteur»), représenté par Doris Soedjede en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2015, à Luxembourg qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent mille (100.000) actions de catégorie A, cent mille (100.000) actions de catégorie B, cent mille (100.000) actions de catégorie C, cent mille (100.000) actions de catégorie D, cent mille (100.000) actions de catégorie E, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie G, cent mille (100.000) actions de catégorie I, et cent mille (100.000) actions de catégorie J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-quatre millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 54.769.000,-) et libérer intégralement en espèces ces actions nouvelles.

Le montant de cinquante-cinq millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 55.769.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les un million (1.000.000) d'actions nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à un million trente et un mille euros (EUR 1.031.000,-), représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix (30.990) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), cent mille une (100.001) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), cent mille une (100.001) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), cent mille une (100.001) actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»), cent mille une (100.001) actions de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»), cent mille une (100.001) actions de catégorie G (les «Actions de Catégorie F (les «Actions de Catégorie F»), cent mille une (100.001) actions de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»), cent mille une (100.001) actions de catégorie H (les «Actions de Catégorie I»), et cent mille une (100.001) actions de catégorie J (les «Actions de Catégorie J) et ensemble avec les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie D, les Actions de Catégorie E, les Actions de Préférence»).»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ciavant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. WEGMANN, C. STEFFEN, D. SOEDJEDE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 31 août 2015. Relation: DAC/2015/14278. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Diekirch, le 02 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148459/202.

(150162122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

WhiteWave International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.335.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of August.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

WhiteWave European Management Holdings, S.C.S., a société en commandite simple (limited partnership), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 171.966 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître François Felten, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of WhiteWave International Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 149.335, incorporated by a deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 19 November 2009, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2400 page 115176 on 9 December 2009.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 24 October 2013 by deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 3237 page 155364 of 19 December 2013.

The appearing party, represented as stated above, declared and the notary recorded as follows:

- I. That the appearing party is the Sole Shareholder of the Company and holds five hundred shares (500) with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each in issue in the Company so that the entire share capital is represented and decisions can be validly taken by the Sole Shareholder.
 - II. That the Sole Shareholder wishes to make a decision on the items on the following agenda:
- 1. Creation of a new class of shares, namely the mandatory redeemable preferred class of shares (the "MRPS") with those rights and obligations as described in the amended and restated articles of association of the Company as described under item 3 of the agenda;
- 2. Increase of the share capital of the Company from an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to an amount of five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 512,500) by the issuance of twenty thousand (20,000.-) MRPS having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each; subscription and payment of the subscription price for the MRPS by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting in a receivable of an amount of two hundred thirty-two million five hundred fifty-eight thousand six hundred and sixty-nine Euro and twenty-three cents (EUR 232,558,669.23); allocation of the subscription price to the share capital for an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) and to the share premium account attached to the MRPS (the "MRPS Share Premium") for an amount of two hundred thirty-two million fifty-eight thousand six hundred sixty-nine Euro and twenty-three cents (EUR 232,058,669.23); approval of the valuation of the Contribution in Kind;
- 3. Consequential amendment and restatement of the articles of association of the Company in particular without limitation in order to include the rights and obligations of the different classes of shares namely the Ordinary Shares and the MRPS, the capital increase and issue of MRPS and such other amendments as set forth therein (without amending however the corporate object), so as to read as follows:

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", a limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").
 - Art. 2. The Company's name is WhiteWave International Holdings S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underw-



riting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, claims, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes) and debentures and to secure the repayment of any borrowed money.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Capital - Shares

- **Art. 7.** The Company's issued share capital is set at EUR five hundred twelve thousand five hundred (512,500 Euro), represented by:
- five hundred (500) ordinary shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each (the "Ordinary Shares"); and
- twenty thousand (20,000) mandatory redeemable preferred shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each (the "MRPS" and together with the Ordinary Shares, the "Shares").

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles, subject to and in accordance with the provisions of these articles of association including, as to reductions of capital, through the cancellation of MRPS and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders.

7.1 Any payment made by the shareholder(s) upon an issue of Ordinary Shares in excess of the nominal value of the Ordinary Shares then issued shall be allocated to a related share premium account (the "Ordinary Share Premium"). Any payment made by the shareholder(s) upon an issue of MRPS in excess of the nominal value of the MRPS then issued shall be allocated to a related share premium account (the "MRPS Share Premium" and together with the Ordinary Share Premium, the "Share Premium")).

The shareholder(s) shall make additional capital contributions (without a related issue of shares) in relation to, as the case may be, the Ordinary Shares (the "Ordinary Share Capital Contributions") to be allocated to the Ordinary Share Capital Contributions account, or the MRPS (the "MRPS Capital Contributions" and together with Ordinary Share Capital Contributions, the "Capital Contributions") to be allocated to MRPS Capital Contributions account.

Any available Share Premium and the Capital Contributions shall be distributable.

- 7.2 Rights attached to the Shares
- 7.2.1 Each MRPS entitles a holder thereof (the "MRPS Holder") to an annual preferential cumulative distribution right equal to an annual rate of 6.3374% (the "MRPS Rate") of (i) the nominal value of the share capital represented by such MRPS, (ii) the related MRPS Share Premium and (iii) the MRPS Capital Contributions (the "MRPS Amount") of such MRPS (the "MRPS Distribution Rights"). The MRPS Distribution Rights arise daily from the Date of Issuance of such MRPS and shall be calculated assuming a year of 360 days. The MRPS Distribution Rights not declared and not paid shall accumulate (but shall not be due until declaration thereof has been made).



7.2.2 The MRPS Distribution Rights shall arise only (i) when and as recommended by the board of managers of the Company provided that the Company has sufficient distributable reserves or profits (for the avoidance of doubt, including but not limited to the MRPS Share Premium) and declared by general meeting of the shareholders or by the sole shareholder (as the case may be) (each a "MRPS Dividend Payment Date") or (ii) upon redemption of the MRPS in accordance with Article 7.2.

No MRPS Distribution Rights shall be paid if at the time of the distribution the Company does not have sufficient distributable reserves or profits to make such distribution and not sufficient liquid assets to cover its current expenses after each MRPS Distribution Rights payment is made.

Any Share Premium or Capital Contributions or any freely distributable reserves may be distributed to the shareholders upon a decision of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the provisions of this Article. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to distribute any amount of the Share Premium or Capital Contributions regardless whether such Share Premium is related to the Ordinary Shares or related to the MRPS.

Should the profits or distributable reserves be sufficient to distribute a MRPS Distribution Rights, in whole or in part, and the shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting, decides to make no distribution with respect to such MRPS Distribution Rights, the amount of the MRPS Distribution Rights that should have been distributed to the MRPS Holder shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a MRPS reserve account (hereinafter referred to as the "MRPS Reserve Account").

7.2.3 Subject to the decision of the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be), the MRPS are redeemable (the "Final Redemption") on the date falling 10 years from the Date of Issuance (the "Final Redemption Date").

Any MRPS Holder may request in writing and the board of managers of the Company may propose to the general meeting of the shareholders of the Company, that the Company redeems all or part of the MRPS held by it prior to the Final Redemption Date (the "Optional Redemption").

The Optional Redemption and the Final Redemption shall be submitted to the decision of the general meeting of shareholders on the requested date subject to there being sufficient amounts available for such redemption (being, for the avoidance of doubt, the nominal value of the MRPS and the part of the legal reserve related thereto, the MRPS Share Premium, MRPS Capital Contributions and other distributable reserves).

The redemption price per MRPS will be equal to (a) the accumulated unpaid MRPS Distribution Rights of such MRPS at the time of the redemption plus (b) the MRPS Amount plus (c) the MRPS Reserve Account plus (d) any amount of the MRPS Distribution Rights that should have been distributed to the MRPS Holder but not allocated to the MRPS Reserve Account (the "Redemption Price").

If, in case of Final Redemption (excluding, for the avoidance of doubt the Optional Redemption) there are no sufficient available funds for the redemption of all the MRPS, only part of the MRPS (as the case may be) shall be redeemed within the limits of the available funds, with an obligation for the Company to immediately redeem, in priority to any payment to the Ordinary Shareholder(s), the residual portion of the MRPS as and when the Company will have sufficient funds for redemption at a price per residual MRPS equal to the Redemption Price.

7.2.4 The MRPS Holder(s) entire entitlement to dividends, other distributions and/or redemptions is limited as specified in this article 7.2 and provided the amounts required to be paid to the MRPS Holder(s) under this article 7.2 have been paid, any distributions, whether by way of interim dividend, dividend or return of contributions or premium, shall be made exclusively to the Ordinary Shareholder. For the avoidance of doubt, distributions out of the Ordinary Share Premium and the Ordinary Share Capital Contributions can be carried out, provided that the Company has sufficient distributable reserves and subject to the approval of the general meeting of shareholders (or the sole shareholder (as the case may be)), even in the absence of distributions to the MRPS Holder(s) in accordance with Article 7.2.

- **Art. 8.** Each Share confers an identical voting right and each shareholder has a number of votes equal to the number of Shares he owns.
 - Art. 9. The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall to the extent and under the terms permitted by law, have power to redeem its own Shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.



Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager (s) and one or several category B manager(s). The board of managers shall appoint a chairman among its members.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by (i) the sole signature of any manager for any payment not exceeding EUR 5,000.- (five thousand Euro) and (ii) the joint signature of one category A manager and one category B manager for any payment greater than EUR 5,000.- (five thousand Euro).

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The Board may appoint a Chairman of the Board. If a Chairman is appointed, his or her vote shall be counted as any other vote by a manager and not as a casting vote (which would be decisive in the event of a tie). The Board may appoint a Secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by any one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and set forth the agenda of such meeting.

Convening notices can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his or her proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members are present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of managers.



In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Written resolutions may be conclusively certified or an extract thereof may be issued by the signature of the chairman or one category A manager and one category B manager.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agent(s) of the Company, he/they are responsible for the performance of his/their duties.

General Meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the text of the written resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case an annual general meeting shall be held in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting. If the entire share capital is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Decisions of the general meetings of shareholders or taken by written resolutions are valid in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this majority is not reached at a first meeting or first written resolution, the shareholders shall immediately be convened or consulted by registered letter to a second time and decisions will be taken at the majority of the votes cast whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company. Decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

If, and as long as one shareholder holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or evidenced in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.
- **Art. 17.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of all assets and liabilities of the Company together with a profit and loss account and notes to the account in accordance with legal requirements.
- **Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 19. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment dealing with the approval of the annual accounts.



At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in his/their function by a new resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the approval of the annual accounts of the relevant period by the shareholders.

Where the thresholds of the law dated 19 th December 2002 relating inter alia to the trade and companies' register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the shareholders amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the remaining net profits, subject to Article 7, be distributed to the shareholder(s) proportionally in accordance with the entitlements of the Shares they hold, or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. The shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide in accordance with the provisions of article 7.2 above, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 22.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

In the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Company, after payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the MRPS Holder(s) will first, and in priority to any entitlement of the holder(s) of Ordinary shares, be entitled to the aggregate or residual Redemption Price as calculated in accordance with article 7.2.3. The MRPS Holder(s) will not have any other rights to liquidation proceeds, the balance of which, if any, exclusively reverts to the holder(s) of Ordinary Shares.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles. Thereafter, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to create a new class of shares, namely the mandatory redeemable preferred class of shares (the "MRPS") with those rights and obligations as described in the amended and restated articles of association of the Company as laid-down under item 3 of the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company from an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to an amount of five hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 512,500) by the creation and issuance of twenty thousand (20,000) mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

The Sole Shareholder subscribed and paid the subscription price for the MRPS by way of a contribution in kind in form of a receivable of an amount of two hundred thirty-two million five hundred fifty-eight thousand six hundred and sixtynine Euro twenty-three cents (EUR 232,558,669.23).

Therefore the board of managers proposes to the Sole Shareholder to value the contribution in kind at two hundred thirty-two million five hundred fifty-eight thousand six hundred and sixty-nine Euro twenty-three cents (EUR 232,558,669.23).

Proof of the existence of the contribution in kind and the transfer to the Company of that contribution in kind was shown to the undersigned notary.



Thereupon, the Sole Shareholder resolved to allocate the subscription price to the share capital amount for an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) and to the share premium account attached to the MRPS (the "MRPS Share Premium") for an amount of two hundred thirty-three million fifty-eight thousand six hundred sixty-nine Euro and twenty-three (EUR 232,058,669.23).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and restate the articles of association of the Company in particular without limitation in order to include the rights and obligations of the different classes of shares namely the Ordinary Shares and the MRPS, and revolved to proceed with the capital increase and issue of MRPS and such other amendments as set forth therein (without amending however the corporate object)) in the manner provided for under item 3 of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7.500,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Followed by a french translation

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

WhiteWave European Management Holdings, S.C.S., une société en commandite simple, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.966 (l'«Associé Unique»),

représentée par Maître François Felten, maître en droit, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui devra rester annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les détenteurs de la procuration et le notaire soussigné,

étant l'associé unique de WhiteWave International Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.335, constituée par acte de Me Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2400 page 115176 du 9 décembre 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 octobre 2013 suivant acte reçu de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial numéro 3237 page 155364 du 19 décembre 2013.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a déclaré et le notaire a acté ce qui suit:

- (I) Que la partie comparante est l'Associé Unique de la Société et détient cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune émises dans la Société de sorte que l'intégralité du capital social est représentée et que les décisions peuvent être prises valablement par l'Associé Unique.
 - (II) Que l'Associé Unique souhaite prendre une décision sur les points de l'agenda suivant:
- 1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales, à savoir les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les «MRPS»), avec les droits et obligations tels que décrits dans les statuts modifiés et reformulés de la Société tels qu'établis au point 3 de l'agenda;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à un montant de cinq cent douze mille cinq cents Euros (EUR 512.500) par l'émission de vingt mille (20.000,-) MRPS ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune; souscription et libération du prix de souscription des MRPS par l'Associé Unique par voie d'apport en nature sous forme d'une créance d'un montant de deux cent trente-deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent soixante-neuf Euros et vingt-trois cents (EUR 232.558.669,23); allocation du prix de souscription au capital social pour un montant de cinq cent mille Euros (EUR 500.000) et à la prime d'émission attachée aux MRPS (la «Prime d'Emission MRPS») pour un montant de deux cent trente-deux millions cinquante-huit mille six cent soixante-neuf Euros et vingt-trois cents (EUR 232.058.669,23); approbation de l'évaluation de l'apport en nature;
- 3. Modification et reformulation subséquente des statuts de la Société, en particulier sans limitation dans le but d'inclure les droits et obligations des différentes classes de parts sociales à savoir les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS, l'augmentation de capital et l'émission des MRPS et tout autre modification telle que décrite dans le présent acte (sans cependant modifier l'objet social), afin de les lire comme suit:



Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).
 - Art. 2. Le nom de la société est WhiteWave International Holdings S.à r.l.
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de prise ferme, d'achats ou d'options, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences, droits et autres droits réels, droits personnels et intérêts de propriété, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de procéder, sous forme de placement privé, à l'émission d'obligations (incluant les obligations convertibles) et de certificats d'obligations et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

- Art. 7. Le capital social est fixé à EUR cinq cent douze mille cinq cents (512.500 Euros) représenté par:
- cinq cents (500) parts sociales ordinaire d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»); et
- vingt mille (20.000,-) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (les «MRPS» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales»).

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts, soumis à et conformément aux dispositions de ces statuts notamment, pour les réductions de capital, par l'annulation de MRPS et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par résolution de ses associés.

7.1 Tout paiement fait par le(s) associé(s) par rapport à l'émission de Parts Sociales Ordinaires au-delà de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires sera alloué à la prime d'émission y relative (la «Prime d'Emission Ordinaire»). Tout paiement fait par le(s) associé(s) par rapport à l'émission de MRPS au-delà de la valeur nominale des MRPS sera alloué à la prime d'émission y relative (la «Prime d'Emission MRPS» et, ensemble avec la Prime d'Emission Ordinaire, la «Prime d'Emission»).

Le(s) associé(s) devront procéder à des apports additionnels au capital (sans émission de parts) en relation avec, le cas échéant, les Parts Sociales Ordinaires (les «Apports au Capital de Parts Sociales Ordinaires») à allouer au compte d'Apport au Capital de Parts Sociales Ordinaires ou les MRPS (les «Apports au Capital d'MRPS» et, ensemble avec les Apports au Capital de Parts Sociales Ordinaires, les «Apports au Capital») à allouer au compte d'Apport au Capital d'MRPS.

Toute Prime d'Emission disponible (ainsi que les Apports au Capital) sera distribuable.

7.2 - Droits attachés aux Parts Sociales



- 7.2.1 Chaque MRPS donne droit à son détenteur (le «Détenteur d'MRPS») à un dividende annuel préférentiel cumulatif égal à un taux annuel de 6,3374% (le «Taux MRPS») sur (i) la valeur nominale du capital social représenté par ces MRPS, (ii) la Prime d'Emission MRPS et (iii) les Apports au Capital d'MRPS (le «Montant d'MRPS») de ces MRPS (les «Droits de Distribution d'MRPS»). Les Droits de Distribution d'MRPS augmentent quotidiennement à partir de la Date d'Emission de ces MRPS et seront calculés sur base d'une année de 360 jours. Les Droits de Distribution d'MRPS non-déclarés et non-payés s'accumuleront (mais ne seront pas exigibles avant qu'une déclaration n'en ai été faite)
- 7.2.2 Les Droits de Distribution d'MRPS s'accumuleront seulement si (i) lorsque et tel que recommandé par le conseil de gérance de la Société sous réserve que la Société dispose de réserves ou profits distribuables suffisants (afin d'éviter tout doute, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Prime d'Emission MRPS) et déclarés par l'assemblée générale des associés ou par la décision de l'associé unique (selon le cas) (chacune une «Date de Paiement des Dividendes d'MRPS»), ou (ii) par rapport au rachat des MRPS conformément à l'Article
- 7.2. Aucun Droits de Distribution d'MRPS ne devra être payé si, au moment de la distribution, la Société ne dispose pas de réserves ou profits suffisants pour procéder à une telle distribution et ne dispose pas de liquidités suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes après paiement de chaque Droits de Distribution d'MRPS.

Toute Prime d'Emission ou Apports au Capital ou toute réserve librement distribuable peut être distribuée aux associés conformément aux dispositions de cet Article par une décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas). L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de distribuer tout montant de la Prime d'Emission ou des Apports au Capital indépendamment du fait que la Prime d'Emission soit liée aux Parts Sociales Ordinaires ou aux MRPS.

Si les profits ou les réserves distribuables sont suffisants pour distribuer un Droits de Distribution d'MRPS, en tout ou partie, et l'associé, ou dans le cas d'une pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés, décide de ne pas procéder à une distribution en rapport à ce Droits de Distribution d'MRPS, le montant du Droits de Distribution d'MRPS qui aurait dû être distribué aux Détenteurs d'MRPS devra automatiquement être alloué à la réserve distribuable inscrite dans le compte de réserve MRPS (ci-après le «Compte de Réserve MRPS»).

7.2.3 Sous réserve de la décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), les MRPS sont rachetables (le «Rachat Final») à la date des 10 ans suivant la Date d'Emission (la «Date de Rachat Finale»).

Tout Détenteur d'MRPS peut demander par écrit et le conseil de gérance peut proposer à l'assemblée générale des associés de la Société que la Société rachète tout ou partie des MRPS qu'il détient avant la Date de Rachat Finale (le «Rachat Optionnel»).

Le Rachat Optionnel et le Rachat Final devront être soumis à la décision de l'assemblée générale des associés à la date demandée sous réserve qu'il y ait suffisamment de fonds disponibles pour procéder à ce rachat (étant, afin d'écarter tout doute, la valeur nominale des MRPS et la part de la réserve légale y relative, la Prime d'Emission MRPS, les Apports en Capital d'MRPS et autres réserves distribuables).

Le prix de rachat par MRPS sera égal à (a) les Droits de Distribution d'MRPS non-payés accumulés de ces MRPS au moment du rachat plus (b) le Montant d'MRPS plus (c) le Compte de Réserve MRPS plus (d) tout montant des Droits de Distribution d'MRPS qui aurait dû être distribué aux Détenteurs d'MRPS mais non-alloué au Compte de Réserve MRPS (le «Prix de Rachat»).

Si, en cas de Rachat Final (à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, du Rachat Optionnel) il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles pour le rachat de l'intégralité des MRPS, seule une partie des MRPS (le cas échéant) sera rachetée dans les limites des fonds disponibles, avec obligation pour la Société de racheter immédiatement, en priorité de tout paiement à/ aux Associé(s) Ordinaires, la portion résiduelle des MRPS lorsque la Société disposera de fonds suffisants pour le rachat à un prix par MRPS résiduelle égal au Prix de Rachat.

- 7.2.4 Le droit entier de(s) Détenteur(s) d'MRPS aux dividendes, autres distributions et/ou rachats est limité comme spécifié dans cet article 7.2 et, sous réserve que les montants à payer aux Détenteurs d'MRPS sous cet article 7.2 ont été payés, toute distribution, par voie de dividendes intérimaires, dividendes ou retours d'apports, seront exclusivement fait aux Détenteurs Ordinaires. Afin d'éviter tout doute, les distributions à partir de la Prime d'Emission Ordinaire et des Apports au Capital de Parts Sociales Ordinaires peuvent être effectuées, dans la mesure où la Société dispose de réserves distribuables suffisantes et sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), même en l'absence de distributions aux Détenteur(s) d'MRPS conformément à l'Article 7.2.
- **Art. 8.** Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - Art. 9. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres Parts Sociales, dans la mesure où cet engagement est permis et accompli selon les dispositions de la loi.



Un tel rachat sera décidé par une résolution des associés ou une décision de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat. Les Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera leur mandat. Le(s) gérant(s) peut/peuvent ne pas être associé (s) de la Société. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant (s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en qualité de gérant de catégorie A ou en qualité de gérant de catégorie B et sa/leur rémunération est fixée par résolution des associés prise à la majorité simple des voix exprimées ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués ad nutum et remplacés à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à aux associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par (i) la seule signature de tout gérant pour tout paiement n'excédant pas EUR 5.000,- (cinq mille Euros) et (ii) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B pour tout paiement supérieur à EUR 5.000,- (cinq mille Euros).

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner un président du conseil. Si un président est nommé, son vote sera compté comme n'importe quel autre vote d'un gérant et non comme une voix prépondérante (décisive en cas d'égalité de voix). Le conseil de gérance peut élire un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira en cas de convocation convenue par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et de présenter l'ordre du jour de la dite réunion.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou partout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le ou la représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, ce qui comprend au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.



Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal, qui pourra être émis selon la procédure juridique ou d'une toute autre manière, devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. L'intégralité des documents formera les circulaires dûment exécutés attestant l'adoption de la résolution. Les résolutions écrites peuvent être intégralement certifiées ou un extrait de ces dernières peut être délivré avec la signature du président ou un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 13. Un ou plusieurs gérant(s) (selon le cas) ne contracte(nt) en raison de ses (leurs) fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société; simple mandataire, il n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leurs) mandat(s).

Assemblée Générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, le texte des résolutions écrites devra être envoyé aux associés, à leurs adresses inscrites au registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions proposée. Une résolution écrite, approuvée unanimement, peut être adoptée sans avis préalable, à n'importe quel moment.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg au jour et heures convenus dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans avis préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale des associés ou par résolutions écrites ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première assemblée générale ou de la première résolution écrite, les associés seront immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les décisions seront prises à la majorité des votes exprimés quelle que soit la part du capital représenté.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Les décisions portant sur un changement de nationalité de la Société doivent être prises par les associés représentant 100% du capital social.

Si, et tant qu'un associé unique détient toutes les parts de la Société, la Société devra exister en tant que société unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, sont applicables.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes ainsi qu'un compte de profits ainsi que les notes aux comptes en accord avec les prescriptions légales en vigueur.



Art. 18. Tout associé peut obtenir communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à l'approbation des comptes annuels par les associés de la période concernée.

Lorsque les seuils repris dans la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés sont atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par les associés parmi les membres de "l'Institut des réviseurs d'entreprises".

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat (s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que le profit net résiduel, conformément à l'Article 7, peut être distribué aux associés au prorata des Parts Sociales qu'ils détiennent, ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve extraordinaire.

Art. 21. Les associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider, en accord avec les dispositions de l'article 7.2 ci-dessus, de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi qu'aux conditions de celleci
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans le cas d'une liquidation ou dissolution de la Société, après paiement de toute dette envers les tiers et des dettes de la Société ou dépôt de tout fonds à cet effet, le(s) Détenteur(s) d'MRPS auront droit tout d'abord, et en priorité à/aux détenteur (s) de Parts Sociales Ordinaires, au Prix de Rachat total ou résiduel tel que calculé conformément à l'article 7.2.3. Le(s) Détenteur(s) d'MRPS n'auront pas d'autre droit aux produits de liquidation, dont la balance, s'il y a lieu, revient exclusivement à/aux détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Il en suit que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables (les «MRPS») avec les droits et obligations tels que décrits dans les statuts modifiés et reformulés de la Société tels qu'établis au point 3 de l'agenda.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 512.500) par la création et l'émission de vingt



mille (20.000,-) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'Associé Unique a souscrit et payé le prix de souscription des MRPS par voie d'apport en nature sous la forme d'une créance d'un montant de deux cent trente-deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent soixante-neuf euros et vingttrois cents (EUR 232.558.669,23).

Ainsi le conseil de gérance propose à l'Associé Unique d'évaluer la contribution en nature à deux cent trente-deux millions cinq cent cinquante-huit mille six cent soixante-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 232.558.669,23).

Preuve de l'existence de l'apport en nature et du transfert à la Société de l'apport en nature a été donnée au notaire.

Ainsi, l'Associé Unique a décidé d'allouer le prix de souscription au capital social pour un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000) et à la prime d'émission attachée aux MRPS (la «Prime d'Emission MRPS») pour un montant de deux cent trente-deux millions cinquante-huit mille six cent soixante-neuf euros et vingt-trois cents (EUR 232.058.669,23).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et de reformuler les statuts de la Société, en particulier sans limite dans le but d'inclure les droits et obligations des différentes classes de parts sociales à savoir les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS, et a décidé de procéder à l'augmentation de capital et à l'émission des MRPS et tout autre modification telle que décrite dans le présent acte (sans cependant modifier l'objet social), telle que décrite au point 3 de l'agenda.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 7.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, le porteur de procuration a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. FELTEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27081. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015148024/695.

(150161862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Winsple Holding COOP SA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 199.696.

STATUTES

THE UNDERSIGNED, Stichting Administratiekantoor Winsple Holding, a foundation (stichting) under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, Netherlands, and its office at Prins Mauritslaan 11, 1171 LP Badhoevedorp, Netherlands, in the process of registration in the Netherlands Commercial Register (the "Incorporator"), hereby incorporates a cooperative company organised as a public limited company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"board of directors" means the board of directors of the company or, where the context so requires, if the company has only one director, the sole director;

"bondholder" means a holder of one or more bonds issued by the company;

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;



"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.4;

"ordinary resolution" means a resolution of the shareholders that is passed by a simple majority of votes cast at a general meeting, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting;

"partial liquidation" has the meaning given in Article 17.1;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholder" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"special resolution" means any resolution of the shareholders other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by two-thirds of the votes cast at a general meeting;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 72 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 14.2.

- 1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.
- 1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.
- 1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

Part 2. General characteristics, Members, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

- 2.1 The company is a cooperative company organised as a public limited company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.
 - 2.2 The name of the company is:

Winsple Holding COOP SA

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, bonds, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form and finance its subsidiaries as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of subsidiaries and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Members.

- 3.1 No person may be admitted as a member of the company until the person has applied for membership in writing, the application has been approved by the board of directors and the person has subscribed for one or more new shares.
- 3.2 Any member may retire and withdraw from membership in the company by written notice to the company. Any such withdrawal is effective and the shares held by the withdrawing member shall be repurchased by the company on the later of the date stated in the notice and the business day following the date on which the company receives the notice. The repurchase price and the terms of payment shall be determined by mutual agreement between the company and the withdrawing member in the course of the month ensuing after the repurchase of the shares. In case of disagreement, the price and the terms of payment shall be determined by an independent expert designated by the company.
- 3.3 The general meeting may by special resolution decide to exclude a member and terminate such member's membership. Not more than five days after the date on which a special resolution is passed, the board of directors must give written notice to the member of the exclusion. The effective date of the exclusion is the later of the date specified in the resolution and the date the member receives the notice. The shares held by the excluded member shall be repurchased by the company on the effective date of the termination. The repurchase price and the terms of payment shall be determined in the course of the month ensuing after the repurchase of the shares by an independent expert designated by the company.
 - 3.4 The members themselves cannot withdraw their equity contributions to the company.



Art. 4. Share capital.

- 4.1 The share capital of the company is three hundred United States dollars (USD 300.00), divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of one cent (USD 0.01) each as follows:
 - three thousand (3,000) ordinary shares;
 - three thousand (3,000) class A preference shares (the "Class A Shares");
 - three thousand (3,000) class B preference shares (the "Class B Shares");
 - three thousand (3,000) class C preference shares (the "Class C Shares");
 - three thousand (3,000) class D preference shares (the "Class D Shares");
 - three thousand (3,000) class E preference shares (the "Class E Shares");
 - three thousand (3,000) class F preference shares (the "Class F Shares");
 - three thousand (3,000) class G preference shares (the "Class G Shares");
 - three thousand (3,000) class H preference shares (the "Class H Shares"); and
 - three thousand (3,000) class I preference shares (the "Class I Shares").

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

- 4.2 The general meeting is authorised (a) to reduce or increase the share capital of the company by cancelling or issuing shares and (b) to grant rights to subscribe for or to convert any other securities into shares in the share capital of the company.
- 4.3 Shares of the company shall be in registered form only and not in bearer or dematerialised form. The company must issue each shareholder with one or more non-negotiable certificates in respect of the shares which that shareholder holds.
- 4.4 The liability of a shareholder in respect of any share held by such shareholder is limited to the unpaid amount of the nominal value of such share and the premium for which it was issued.

Art. 5. Own shares.

- 5.1 Subject to and in accordance with Article 5.2 below and the Commercial Companies Act 1915, the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.
- 5.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be acquired pursuant to a unanimous share-holders' resolution at the recommendation of the board of directors. Where shares are to be acquired for value, the board of directors shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.
- 5.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

Art. 6. Share register and transferability of shares.

- 6.1 The company shall maintain a register of shareholders subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.
- 6.2 Shares are only transferable among shareholders or to the company itself. Shares of any class may only be transferred simultaneously with a proportionate number of shares of each other class held by the transferor.

Part 3. Management and decision-making process.

Art. 7. Directors.

- 7.1 The management of the company is the responsibility of three or more directors who shall together constitute a board of directors, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting may increase or, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, decrease the minimum number of directors.
- 7.2 Directors are appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years. Directors may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as directors. The general meeting shall fix the directors' remuneration, if any.
- 7.3 If a seat is vacant on the board of directors, the remaining director or directors, other than directors appointed pursuant to this Article 7.3, may fill the vacancy and appoint a further director on a provisional basis, to hold office until the close of the next general meeting.

Art. 8. Decision-making by directors.

- 8.1 Any director can call a meeting of the board of directors by giving notice of the meeting to the other directors.
- 8.2 Notice of a meeting must indicate:
- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that directors participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.



- 8.3 Notice of a meeting must be given to each director but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to directors who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.
- 8.4 Directors participate in a meeting of the board of directors, or part of a meeting of the board of directors, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other directors any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether directors are participating in a meeting, it is irrelevant where any director is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.
- 8.5 Every decision put to the vote of the board of directors shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.
- 8.6 Decisions of the board of directors may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 8.6 when all directors indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each director or to which each director has otherwise indicated agreement in writing.
- 8.7 The board of directors may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to directors.
- 8.8 For the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, such director may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

- 9.1 The board of directors (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one director, subject to and in accordance with article 51 of the Commercial Companies Act 1915, the sole director) represents and binds the company towards third parties and at law.
- 9.2 In addition, two directors acting jointly shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

Art. 10. Board may delegate.

- 10.1 The board of directors may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.
- 10.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.
- 10.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 11. Shareholders' reserve power and reserved matters.

- 11.1 The shareholders may, by ordinary resolution, direct the board of directors to take or refrain from taking specified action.
- 11.2 No such resolution relieves the directors from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the directors have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Part 5. Decision-making by shareholders.

Art. 12. General meetings.

- 12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice. The annual general meeting shall be held on the second Monday of May of each year at noon. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.
- 12.2 The board of directors must convene annual general meetings and may call extraordinary general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any shareholder of the company.
- 12.3 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the shareholders.
 - 12.4 Notice of a general meeting must be sent to:
 - (a) every shareholder and every director;



- (b) every bondholder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
 - (c) every internal auditor, every (chartered) statutory auditor or the (chartered) audit firm, as applicable.
 - 12.5 Notice of a general meeting must state:
 - (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
 - (c) the agenda of the meeting.
- 12.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).
- 12.7 Where the board of directors so permits, shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time twoway communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.
- 12.8 Each share entitles the holder thereof to one vote. Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.
- 12.9 Where the board of directors so permits, shareholders may vote by postal correspondence by means of a voting form approved and made available by the company and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.
- 12.10 Bondholders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 13. Accounting.

- 13.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.
- 13.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors appointed by the general meeting for a renewable term not exceeding six years, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

Art. 14. Premium accounts, statutory reserve.

- 14.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.
- 14.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any shareholder in respect of one or more of such shareholder's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.
- 14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts, unless the board of directors resolves otherwise in connection with a partial liquidation.
- 14.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

Art. 15. Dividends and other distributions.

- 15.1 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.
- 15.2 Subject to Articles 14.4 and 15.3, the annual net profit is at the disposal of the general meeting and, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the board of directors may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution; provided the decision is taken within two months after the date of the interim accounts.
- 15.3 In respect of any dividend, the holders of preference shares are entitled to receive a preferred portion of such dividend in the following order of priority:
 - (a) the holders of Class A Shares: a portion equal to one percent (1%) of the nominal value of such shares;



- (b) the holders of Class B Shares: a portion equal to two percent (2%) of the nominal value of such shares;
- (c) the holders of Class C Shares; a portion equal to three percent (3%) of the nominal value of such shares;
- (d) the holders of Class D Shares: a portion equal to four percent (4%) of the nominal value of such shares;
- (e) the holders of Class E Shares: a portion equal to five percent (5%) of the nominal value of such shares;
- (f) the holders of Class F Shares: a portion equal to six percent (6%) of the nominal value of such shares;
- (g) the holders of Class G Shares: a portion equal to seven percent (7%) of the nominal value of such shares;
- (h) the holders of Class H Shares: a portion equal to eight percent (8%) of the nominal value of such shares; and
- (i) the holders of Class I Shares: a portion equal to nine percent (9%) of the nominal value of such shares.

The holders of ordinary shares shall be entitled to receive the remainder, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 16. Amendment of articles.

- 16.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 16, these articles may be amended by special resolution at a general meeting at which a quorum of shareholders representing half of the share capital is present or represented. If the meeting fails to reach quorum, an ensuing meeting may be convened, in the manner prescribed by law, and the amendment will then be resolved by special resolution, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting.
 - 16.2 The articles may be amended to:
 - (a) change the legal form of the company;
 - (b) change the objects of the company;
 - (c) reduce or increase the share capital;
 - (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
 - (f) convert shares of any class into shares of other classes;
 - (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
 - (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.
- 16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special shareholders' resolution).
- 16.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the shareholders and the bondholders. Any variation of the company's objects or change in the legal form of the company must be approved by the bondholders, subject to and in accordance with Commercial Companies Act 1915.

Art. 17. Partial liquidation.

17.1 The general meeting may decide to repurchase and immediately cancel an entire class of shares (a "partial liquidation") and, in such event, an amount not exceeding the aggregate of the equity available for distribution, the share capital represented by the class of shares being cancelled and a proportional part of the statutory reserve, as determined by the board of directors by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

For the avoidance of doubt, the repurchase price (RP) cannot exceed the amount of net profit of the current financial year plus any accumulated realised profits (NP) and any distributable reserves (including share premium, voluntary premium and other equity contributions) (DR), less any loss of the current financial year and any accumulated realised losses (L) and any undistributable reserves and sums to be transferred to reserve (UR), such that RP. (NP+DR) -(L+UR), increased by an amount equal to the reduction of the share capital of the company.

17.2 In case of a partial liquidation, classes of shares can only be repurchased and cancelled in reverse alphabetical order; first the Class I Shares, then the Class H Shares and so on and finally the ordinary shares.

Art. 18. Termination of the company.

- 18.1 Except where the law provides for a resolution to dissolve the company that is passed by a smaller majority of shareholders, the company can be dissolved pursuant to a special resolution.
- 18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

THE INCORPORATOR HEREBY DECLARES (where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting):



- 1. The following shares with a nominal value of one cent of a United States dollar (USD 0.01) each are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator:
 - three thousand (3,000) ordinary shares, numbered 1 through 3000;
 - three thousand (3,000) class A preference shares, numbered A-1 through A-3000;
 - three thousand (3,000) class B preference shares, numbered B-1 through B-3000;
 - three thousand (3,000) class C preference shares, numbered C-1 through C-3000;
 - three thousand (3,000) class D preference shares, numbered D-1 through D-3000;
 - three thousand (3,000) class E preference shares, numbered E-1 through E-3000;
 - three thousand (3,000) class F preference shares, numbered F-1 through F-3000;
 - three thousand (3,000) class G preference shares, numbered G-1 through G-3000;
 - three thousand (3,000) class H preference shares, numbered H-1 through H-3000; and
 - three thousand (3,000) class I preference shares, numbered I-1 through I-3000.

Such shares may be paid up by way of contributions in cash or in kind or in the form of services.

- 2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2016.
- 3. The registered office of the company is located at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 4. The following persons have been appointed as directors of the company, to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting:
- Marcus Jacobus Dijkerman, born on 5 November 1962 in Schiedam (Netherlands), with professional address at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; and
- Joost Anton Mees, born on 27 September 1978 in Delft (Netherlands), with professional address at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5. The following person has been appointed as internal auditor of the company, to hold office until the conclusion of the company's first annual general meeting:

Exequtive Management S.a r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174568.

This document is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

LA SOUSSIGNEE, Stichting Administratiekantoor Winsple Holding, une fondation (stichting) de droit neerlandais, ayant son siège statutaire a Amsterdam, Pays-Bas, et etablie au Prins Mauritslaan 11, 1171 LP Badhoevedorp, Pays-Bas, en cours d'immatriculation au Registre du commerce des Pays-Bas (le «Fondateur»), constitue par les presentes une societe cooperative organisee comme une societe anonyme de droit luxembourgeois, regie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1 ère . Interprétation.

Art. 1 er . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«action» signifie une action dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«actionnaire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs actions et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.4;

«conseil d'administration» signifie le conseil d'administration de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul administrateur, l'administrateur unique;

«liquidation partielle» a la signification donnée à l'Article 17.1;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«obligataire» signifie le détenteur d'une ou plusieurs obligations émis par la société;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 14.2;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 72 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des actionnaires adoptée par une majorité simple des votes exprimés à une assemblée générale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée; et



«résolution spéciale» signifie toute résolution des actionnaires autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité de deux tiers des votes exprimés à une assemblée générale.

- 1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.
- 1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.
- 1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

Partie 2. Caractéristiques générales, Associés, capital social et actions.

Art. 2. Forme juridique, Dénomination, Objet, Siège.

- 2.1 La société est une société coopérative organisée comme une société anonyme selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.
 - 2.2 La dénomination de la société est:

Winsple Holding COOP SA

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut financer ses filiales ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de filiales et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Associés.

- 3.1 Nul ne peut devenir associé de la société avant qu'il n'en ait fait la demande d'admission par écrit, que le conseil d'administration n'ait approuvé la demande et qu'il n'ait souscrit une ou plusieurs nouvelles actions.
- 3.2 Tout associé peut démissionner et se retirer de la société moyennant un avis écrit à cette dernière. Le retrait prend effet et la société rachète toutes les actions détenues par l'associé qui se retire à la date indiquée dans l'avis ou, si il est postérieur, au jour ouvrable suivant celui de la réception de l'avis par la société. Le prix de rachat et les modalités de paiement sont déterminés au cours du mois suivant la date du rachat des actions, d'un commun accord entre la société et l'associé qui se retire. En cas de désaccord, le prix et les modalités de paiement sont fixés par un expert indépendant désigné par la société.
- 3.3 L'assemblée générale peut décider, par résolution spéciale, d'exclure un associé et de résilier la qualité de sociétaire de l'associé. Dans les cinq jours suivant la date de la résolution spéciale, le conseil d'administration donne à l'associé un avis écrit de son exclusion. Cette exclusion prend effet à la date précisée dans la résolution ou, si elle est postérieure, à la date de réception de l'avis par l'associé. La société rachète toutes les actions détenues par l'associé qui est exclu à la date de prise d'effet. Le prix de rachat et les modalités de paiement sont fixés au cours du mois suivant la date du rachat des actions par un expert indépendant désigné par la société.
 - 3.4 Les associés ils-mêmes ne peuvent pas retire les apports en capital faits par les associés.

Art. 4. Capital social.

- 4.1 Le capital social de la société s'élève à trois cents dollars des Etats-Unis (300,00 USD) et se divise en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale d'un centime (0,01 USD) chacune de la manière suivante:
 - trois mille (3000) actions ordinaires;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»);
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»);
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»);
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie D (les «Actions de Catégorie D»);
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie E (les «Actions de Catégorie E»);
 trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie F (les «Actions de Catégorie F»);
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie G (les «Actions de Catégorie G»);
 - trois mine (3000) detroits privilegiess de edegorie of (les wrettons de edegorie ow),
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie H (les «Actions de Catégorie H»); et



- trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie I (les «Actions de Catégorie I»).

Les droits et obligations attachés aux catégories d'actions sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

- 4.2 L'assemblée générale est autorisé (a) à réduire ou augmenter le capital social de la société en annulant ou émettant des actions et (b) à octroyer des droits de souscription d'actions ou de conversion des autres titres en actions dans le capital social de la société.
- 4.3 Les actions de la société ne sont que nominatives et non au porteur ou dématérialisées. La société doit délivrer à chaque actionnaire un ou plusieurs certificats non négociables concernant les actions que cet actionnaire détient.
- 4.4 La responsabilité d'un actionnaire relativement à une action qu'il détient est limitée au montant non libéré de la valeur nominale et de la prime à verser en contrepartie de l'émission de cet action.

Art. 5. Propres actions.

- 5.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 5.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, en règle générale, la société peut acquérir ses propres actions et les conserver en portefeuille comme des actions auto-détenues.
- 5.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les actions ne peuvent être acquises que par une résolution unanime des actionnaires sur recommandation du conseil d'administration. Lorsque les actions seront acquises à titre onéreux, le conseil d'administration doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.
- 5.3 Les actions auto-détenues et actions détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

Art. 6. Registre des actions et cessibilité d'actions.

- 6.1 La société doit tenir un registre des actionnaires sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6.2 Les actions ne sont cessibles qu'entre actionnaires ou à la société elle-même. Les actions d'une catégorie peuvent être cédées seulement en même temps que le nombre proportionnel d'actions de chaque autre catégorie détenues par le cédant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 7. Administrateurs.

- 7.1 L'administration de la société incombe à trois ou plusieurs administrateurs qui constituent un conseil d'administration, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut augmenter ou, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, diminuer le nombre minimal d'administrateurs.
- 7.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable qui ne peut excéder six ans. Tout administrateur peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être administrateur. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des administrateurs.
- 7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le seul administrateur ou les administrateurs restants, autre que des administrateurs nommés en vertu du présent Article 7.3, peuvent pourvoir à la vacance provisoirement et nommer des administrateurs supplémentaires pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Prise de décision par les administrateurs.

- 8.1 Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil d'administration en en avisant les autres administrateurs.
- 8.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:
- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des administrateurs participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.
- 8.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque administrateur sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux administrateurs qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.
- 8.4 Les administrateurs participent à une réunion du conseil d'administration, ou à une partie d'une réunion du conseil d'administration, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque administrateur peut communiquer aux autres administrateurs toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les administrateurs ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas



en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

- 8.5 Chaque décision soumise au vote du conseil d'administration sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.
- 8.6 Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil d'administration est prise conformément au présent Article 8.6 lorsque tous les administrateurs indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque administrateur ou sur lequel chaque administrateur a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.
- 8.7 Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux administrateurs.
- 8.8 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur, sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

- 9.1 Le conseil d'administration (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul administrateur sous réserve de et conformément à l'article 51 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'administrateur unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.
- 9.2 Par ailleurs, deux administrateurs agissant conjointement représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

Art. 10. Pouvoir de délégation du conseil.

- 10.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.
- 10.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.
- 10.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 11. Pouvoir de réserve des actionnaires et questions réservées.

- 11.1 Les actionnaires peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil d'administration d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.
- 11.2 Aucune résolution ne dispense les administrateurs de leurs fonctions ni n'exonère les administrateurs de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les administrateurs avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Partie 5. Prise de décision par les actionnaires.

Art. 12. Assemblées générales.

- 12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation. L'assemblée générale annuelle se tient le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à douze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tient le jour ouvrable suivant.
- 12.2 Le conseil d'administration doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout actionnaire de la société.
- 12.3 Sauf dispositions légales contraires, une assemblée générale doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les actionnaires y consentent.
 - 12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:
 - (a) tous les actionnaires et tous les administrateurs;
- (b) tous les obligataires ainsi que tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs actions est attribué; et
- (c) tous les commissaires aux comptes, tous les réviseurs d'entreprises (agréés) ou le cabinet de révision (agréé), selon le cas.
 - 12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:



- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des actionnaires participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
 - (c) l'ordre du jour de l'assemblée.
- 12.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres actions de la société et les actions dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).
- 12.7 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les actionnaires qui participent ainsi. Si un ou plusieurs actionnaires participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les actionnaires participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.
- 12.8 Un actionnaire dispose d'un vote par action. Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'à la majorité des votes exprimés. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.
- 12.9 Lorsque le conseil d'administration le permet, les actionnaires peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire approuvé et mis à disposition par la société et tout actionnaire qui vote ainsi est réputé présent pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence.
- 12.10 Les obligataires ont le droit d'assister à l'assemblée générale, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire, et d'y prendre la parole, mais avec vote consultatif seulement.

Partie 6. Comptabilité et finances.

Art. 13. Comptabilité.

- 13.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.
- 13.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale pour une période renouvelable n'excédant pas six ans et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

Art. 14. Comptes de primes, réserve légale.

- 14.1 Lorsque la société émet des actions en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.
- 14.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un actionnaire ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses actions (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.
- 14.3 S'il y a plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions auto détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs d'actions d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes, sauf si le conseil d'administration décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle.
- 14.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

- 15.1 Chaque action d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.
- 15.2 Sous réserve des Articles 14.4 et 15.3, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale et le conseil d'administration peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion, à condition que cette décision soit prise dans les deux mois suivant la date de l'état comptable.
- 15.3 Quant à tout dividende, les détenteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir une partie prioritaire de ce dividende dans l'ordre de priorité suivant:
 - (a) les détenteurs d'Actions de Catégorie A: une partie égale à un pour cent (1 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (b) les détenteurs d'Actions de Catégorie B: une partie égale à deux pour cent (2 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (c) les détenteurs d'Actions de Catégorie C: une partie égale à trois pour cent (3 %) de la valeur nominale de ces actions;



- (d) les détenteurs d'Actions de Catégorie D: une partie égale à quatre pour cent (4 %) de la valeur nominale de ces actions:
 - (e) les détenteurs d'Actions de Catégorie E: une partie égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (f) les détenteurs d'Actions de Catégorie F: une partie égale à six pour cent (6 %) de la valeur nominale de ces actions;
 - (g) les détenteurs d'Actions de Catégorie G: une partie égale à sept pour cent (7 %) de la valeur nominale de ces actions;
- (h) les détenteurs d'Actions de Catégorie H: une partie égale à huit pour cent (8 %) de la valeur nominale de ces actions; et
 - (i) les détenteurs d'Actions de Catégorie I: une partie égale à neuf pour cent (9 %) de la valeur nominale de ces actions. Les détenteurs des actions ordinaires recevront le solde restant éventuel.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 16. Modification des statuts.

- 16.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 16, les présents statuts peuvent être modifiés par résolution spéciale à une assemblée générale. Le quorum à une telle assemblée est atteint lorsque des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière prescrite par la loi, et la modification sera alors adoptée par résolution spéciale, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée.
 - 16.2 Les statuts peuvent être modifiés afin:
 - (a) de changer la forme juridique de la société;
 - (b) de modifier l'objet social;
 - (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
 - (d) de créer de nouvelles catégories d'actions;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des actions, quelle que soit la catégorie;
 - (f) de convertir des actions d'une catégorie en actions des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des actions; et
 - (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.
- 16.3 Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, sans tenir compte des actions rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie d'actions (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie d'actions) nécessite également l'approbation des actionnaires qui détiennent les actions de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories d'actions visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des actionnaires).
- 16.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des actionnaires et des obligataires. Les modifications touchant à l'objet ou à la forme juridique de la société doivent être approuvées par les obligataires, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 17. Liquidation partielle.

17.1 L'assemblée générale peut décider de racheter et d'annuler immédiatement l'intégralité d'une catégorie d'actions (une «liquidation partielle»). Dans ce cas, un montant déterminé par le conseil d'administration selon d'un état comptable préparé à cette occasion et ne dépassant pas le montant total des capitaux propres distribuables, de la partie du capital social représentée par la catégorie d'actions annulées et de la partie proportionnelle de la réserve légale, doit être versé aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Pour éviter tout malentendu, le prix de rachat (PR) ne peut pas excéder le montant des bénéfices nets de l'exercice social en cours augmenté de tout bénéfice reporté (BN) et de toute réserve distribuable (y compris la prime d'émission, la prime volontaire et les autres apports en capitaux propres) (RD), moins les pertes de l'exercice en cours et les pertes reportées (P) et toute réserve indisponible et toute somme qui doit être incorporée dans une réserve (RI), tel que PR = (BN+RD) - (P+RI), augmenté d'un montant équivalent à la réduction du capital social de la société.

17.2 En cas de liquidation partielle, le rachat et l'annulation des catégories d'actions peut seulement être effectués dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique; premièrement les Actions de Catégorie I, ensuite les Actions de Catégorie H et ainsi de suite et finalement les actions ordinaires.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant une résolution de dissoudre la société qui est adoptée par une majorité des actionnaires plus faible, la société peut être dissoute par une résolution spéciale.



- 18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.
- LE FONDATEUR DECLARE PAR LES PRESENTES (le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale):
- 1. Les actions suivantes ayant une valeur nominale d'un centime de dollar des Etats-Unis (0,01 USD) chacune, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur:
 - trois mille (3000) actions ordinaires, numérotées de 1 à 3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie A, numérotées de A-1 à A-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie B, numérotées de B-1 à B-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie C, numérotées de C-1 à C-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie D, numérotées de D-1 à D-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie E, numérotées de E-1 à E-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie F, numérotées de F-1 à F-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie G, numérotées de G-1 à G-3000;
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie H, numérotées de H-1 à H-3000; et
 - trois mille (3000) actions privilégiées de catégorie I, numérotées de I-1 à I-3000.

Ces actions peuvent être libérées par des apports en numéraire, en nature ou en industrie.

- 2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.
- 3. Le siège social de la société est établi au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 4. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la société, pour un mandat allant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société:
- Marcus Jacobus Dijkerman, né le 5 novembre 1962 à Schiedam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg; et
- Joost Anton Mees, né le 27 septembre 1978 à Delft (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5. La personne suivante est nommée comme commissaire aux comptes de la société, pour un mandat allant jusqu'à la conclusion de la première assemblée générale annuelle de la société:

Exequtive Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 174568.

Le présent document est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Incorporator has caused its duly authorised representative to set his hand hereunto this 2 September 2015 $^{\prime}$

EN FOI DE QUOI, le Fondateur a poussé son représentant dûment habilité à apposer sa signature le 2 septembre 2015.

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR WINSPLE HOLDING

Inveon Management Support B.V.

Director / Administrateur

C.F.J. Jansen

Director / Administrateur

Référence de publication: 2015148027/666.

(150161776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

WADE. P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 135.882.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 2 septembre 2015 que:

- Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse au 2, rue Heine L-1720 Luxembourg avec effet rétroactif au 1 ^{er} septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148028/14.

(150161765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Clares Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains. R.C.S. Luxembourg B 199.703.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) La société à responsabilité limitée de droit belge «CAPIENZA» ayant son siège social à Dennenlaan, 13, B-2290 Vorselaar, numéro d'entreprise 0822.312.253.
- 2) La société à responsabilité limitée de droit belge «YANO CONSULT» ayant son siège social à Beiaardlaan, 12, B-8301 Knokke-Heist, numéro d'entreprise 0822.547.429.

Toutes deux ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données le 19 juillet 2015.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).
- **Art. 2.** La société a pour objet, au profit de toute entreprise située tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité de conseiller économique se limitant au conseil en structuration et restructuration de portefeuille limitée à la répartition d'actifs (asset allocation and reallocation), l'activité d'analyse de niveau de risque, de frais et de performance de portefeuille (portfolio performance, cost structure and risk analysis), l'activité de consolidation et de suivi de portefeuille (consolidation and portfolio monitoring), l'activité de gestion de risques (risk management et risk monitoring) ainsi que l'activité consistant à fournir des informations financières et comptables (reporting).

La société a aussi pour objet, exclusivement au profit d'une ou de plusieurs entreprises de son groupe située(s) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les activités de conseil en investissement et de gestion de portefeuille.

Nonobstant ce qui précède, la société n'exercera en aucune manière une activité de «Professionnels du Secteur Financier», telle que définie par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La société peut procéder à l'achat, à la détention et à la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, de tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.



D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination «CLARES LUX S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune de Strassen par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales numérotées de 1 à 12.500, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (les «Parts»).

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 alinéa 2 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

En cas de démembrement de la propriété des parts, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts à l'exclusion des associés détenteurs de la nue propriété des parts; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue propriété des parts à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

C. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.



Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- **Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 17.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de gérants) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le capital social sera payé pari passu aux détenteurs de Parts.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes, sera distribué aux détenteurs de Parts, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Sociétés ont été souscrites comme suit:



1) La société «CAPIENZA», préqualifiée,	
six mille deux cent cinquante parts sociales,	
numérotées de 1 à 6.250	6.250
2) La société «YANO CONSULT», préqualifiée,	
six mille deux cent cinquante parts sociales,	
numérotées de 6.251 à 12.500	6.250
Total: douze mille cing cents parts sociales	12.500

Ces parts ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Décisions des associés

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Tom VAN DER VEKEN, administrateur de sociétés, né à Kapellen (Belgique) le 2 décembre 1970, demeurant à Dennenlaan, 13, B-2290 Vorselaar.
- b) Monsieur Stefan PLINGERS, administrateur de sociétés, né à Leuven (Belgique) le 12 mars 1973, demeurant à Beiaardlaan, 12, B-8301 Knokke-Heist.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

2. Le siège de la Société est fixé à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148224/191.

(150162063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Wallace Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.319.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148030/9.

(150161599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Weber Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 143.395.

Les déclarations au 31 décembre 2014 visées à l'article b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

et

les comptes annuels consolidés révisés au 31 décembre 2014 de la maison mère Voyages Emile Weber S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015148031/14.

(150161703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Welmo Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 3, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 61.335.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l. 259 ROUTE D'ESCH L-1471 LUXEMBOURG Signature

Référence de publication: 2015148032/13.

(150161676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Al Maha Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 123.790.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 juillet 2015 que:

- 1. La démission de Monsieur Maksud AHMADKHANOV, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 29 juillet 2015:
- 2. Madame Katia CAMBON, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de la Société, avec effet au 29 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148063/18.

(150162481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Wengler-Stein s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.490.

Les déclarations au 31 décembre 2014 visées à l'article 70 b) et c) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

ρt

Les comptes annuels consolidés révisés au 31 décembre 2014 de la maison mère Voyages Emile Weber S. à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015148033/14.

(150161534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.



WHCSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.381.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015148034/10.

(150161696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pets Assistance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 3, rue Louise Michel. R.C.S. Luxembourg B 199.719.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingtième jour de juillet.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Rafik KARIM, comportementaliste canin, né le 8 novembre 1981 à Verviers (Belgique), demeurant à L-8286 Kehlen 4b, rue du Cimetière,
- 2. Madame LaetitiaOSTYN, kinésithérapeute, née le 26 avril 1978 à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique), demeurant à L-3324 Bivange 3, rue Louise Michel.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «Pets Assistance Company S.à r.l.».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché du Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- **Art. 3.** La société a pour objet de prodiguer des services aux animaux domestiques tel que promenades, crèche de jour, gardiennage, taxi, garde à domicile, vente de matériel pour animaux domestiques, comportementalisme, massage, kinésithérapie, ostéopathie, et toutes autres activités similaires ou complémentaires. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut réaliser toutes opérations d'import ou export liées à son objet social.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Au cas où la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.



Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société ne sera partant valablement engagée que par la signature du gérant unique jusqu'à concurrence de € 2.500.-. Pour tous montants supérieurs, la signature de tous les gérants de la société sera obligatoire.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

- **Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
- Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.



Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites en numéraire comme suit:	
1. Monsieur Rafik KARIM	50 parts
2. Madame Laetitia OSTYN	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (1,300.- EUR).

Décision des associés

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé gérant-associé de la société, Monsieur Rafik KARIM, comportementaliste canin, demeurant à L-8286 Kehlen 4b, rue du Cimetière pour une durée indéterminée.
- 2. Est nommé gérant-associé de la société, Madame Laetitia OSTYN, kinésithérapeute, demeurant à L-3324 Bivange, 3, rue Louise Michel, née le 26 avril 1978 à Woluwe Saint-Lambert (Belgique) pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

- 3. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:
- L-3324 Bivange, 3, rue Louise Michel.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. KARIM, L. OSTYN, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16727. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148581/138.

(150162591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Windows International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 47.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015148035/10.

(150161849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.



Wingust Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 162.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

WINGUST MANAGEMENT S.A., SPF

Référence de publication: 2015148036/11.

(150161759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

WSREFVII EHP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015148038/11.

(150161814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pyro-Protection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 106.893.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2015,

Il a été décidé:

D'accepter la démission de Monsieur Yves Carakehian et de la Société PYRO Protection et de nommer, pour les remplacer, Monsieur Benoît DE HOLLAIN, demeurant en Belgique, 14 Prins de Salmlaan à B-3090 Overijse, né à Doornik (B) le 17 octobre 1970 et la Société à responsabilité limité EURESO S.P.R.L., dont le siège social est situé en Belgique à B-1342 Limelette, 18, rue Léon Dekaise, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0896.704.721, représentée par son représentant permanent Monsieur Patrice DE WALQUE, demeurant en Belgique, 18 rue Léon Dekaise à B-1342 Limelette, né à Uccle (B) le 18 septembre 1974, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.

De prolonger de prolonger les mandats de Monsieur Patrice de Walque en tant qu'administrateur et administrateur délégué et de la société MONEYLIFT S.A. en tant que commissaire de la Société, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.

De nommer Messieurs Benoit de Hollain en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière

Ces décisions n'emportent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015148609/22.

(150162606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

XB Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.856.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société du 22 juin 2015

Le 22 Juin 2015, l'actionnaire unique de XB Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- De nommer Ernst & Young, Société Anonyme, dûment constituée sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 7 rue Gabriel Lippman, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47 771, en qualité de Réviseur d'entreprises agrée pour l'année se terminant le 31 décembre 2014.



Luxembourg, le 25 août 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures *Un mandataire*

Référence de publication: 2015148040/17.

(150162039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

XL (Specialty), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.526.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er Septembre 2015.

XL (Specialty) S.à r.l., in liquidation

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidator

Référence de publication: 2015148041/14.

(150161443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

XLS-Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.109.

Résolutions du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme la société FOP Conseil S.A. inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B186.074, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, en tant que dépositaire. Bertrange, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015148042/11.

(150161710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

responsAbility Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.629.

EXTRAIT

Le bilan de la Société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Pour ResponsAbility Management Company S.A.

Référence de publication: 2015148054/12.

(150162284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Yanaon, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.668.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148043/9.

(150161566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.



Yvaga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 120.682.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148045/9.

(150161593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Yvaga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 120.682.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 15 juillet 2015

Le Commissaire aux Comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60219 ayant changé de dénomination pour devenir Accountis S.à.r.l., il y a lieu de modifier la dénomination auprès du registre du commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015148046/13.

(150161594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Yvaga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 120.682.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148047/9.

(150161595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Suite à une décision en date du 18 août 2015, Madame Eva Margaret Darrington, née le 24 mars 1961 à Glasgow (UK) et demeurant professionnellement à 2-6, Austin Friars, Austin Friars House GB-EC2N 2HD London (UK) est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/09/2015.

G.T. Experts Comptables S.àr.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015148134/14.

(150162487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Zerf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5698 Welfrange, 8, Saangewee.

R.C.S. Luxembourg B 84.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2015.

Référence de publication: 2015148049/10.

(150161292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.



A Capital Bravo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148055/9.

(150162397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

A Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148056/9.

(150162312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

BFF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.343.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of July,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BFF Lux Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196716 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Mélody Brunot, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on July 16, 2015.

The said proxy shall be annexed to this deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of BFF Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 6 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1108 of 28 April 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 195343 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 14 July 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To amend article 3 of the articles of association of the Company relating to the corporate object of the Company, which shall read as follows:

"The object of the Company is the direct or indirect acquisition, holding and disposal of interests in Banca Farmafactoring S.p.A., a company incorporated and organized under the laws of Italy, currently having its registered office at Via Domenichino No. 5, Milan, and registered with the Register of Companies of Milan under No 07960110158, as well as the administration, development and management of such interests, but shall exclude the direction and coordination (direzione e coordinamento as defined under Italian law) by the Company over Banca Farmafactoring S.p.A.

The Company may not provide loans, credits, collect deposits and/or perform other financing or banking activities in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, except in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.



The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Shareholder resolved to amend article 3 of the articles of association of the Company relating to the corporate object of the Company, which shall read as follows:

"The object of the Company is the direct or indirect acquisition, holding and disposal of interests in Banca Farmafactoring S.p.A., a company incorporated and organized under the laws of Italy, currently having its registered office at Via Domenichino No. 5, Milan, and registered with the Register of Companies of Milan under No 07960110158, as well as the administration, development and management of such interests, but shall exclude the direction and coordination (direzione e coordinamento as defined under Italian law) by the Company over Banca Farmafactoring S.p.A.

The Company may not provide loans, credits, collect deposits and/or perform other financing or banking activities in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, except in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de juillet,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

BFF Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196716 (l'"Associé"),

représentée par Maître Mélody Brunot, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2015,

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est l'unique associé de BFF Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1108 du 28 avril 2015, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195343 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 14 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société, qui sera rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations, de manière directe ou indirecte, dans Banca Farmafactoring S.p.A., une société constituée et régie par le droit italien, ayant actuellement son siège social à Via



Domenichino No. 5, Milan, et immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le No 07960110158, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations, mais ne comprend pas la direction et la coordination (direzione e coordinamento (tel que défini dans la loi italienne) par la Société sur Banca Farmafactoring S.p.A.

La Société ne peut fournir des prêts, crédits, collecter des dépôts et/ou exercer des activités de financements ou bancaires sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, si ce n'est au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2 Divers

a requis le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social de la Société, qui sera rédigé comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations, de manière directe ou indirecte, dans Banca Farmafactoring S.p.A., une société constituée et régie par le droit italien, ayant actuellement son siège social à Via Domenichino No. 5, Milan, et immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le No 07960110158, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations, mais ne comprend pas la direction et la coordination (direzione e coordinamento (tel que défini dans la loi italienne) par la Société sur Banca Farmafactoring S.p.A.

La Société ne peut fournir des prêts, crédits, collecter des dépôts et/ou exercer des activités de financements ou bancaires sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, si ce n'est au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Brunot, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 21 juillet 2015. GAC/2015/6253. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2015. Référence de publication: 2015148144/134.

(150162750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

A Capital Switch, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 188.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148057/9.

(150162551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.



Actual Engineers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 169.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148060/9.

(150162233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Adelphi Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.740.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148061/9.

(150162147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Agriland Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015148062/9.

(150162472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Al Maha Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.067.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 29 juillet 2015 que:

- 1. La démission de Monsieur Patrick Moinet, gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 13 février 2015;
- 2. Madame Katia Cambon, née le 24 mai 1972 à Le Raincy, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommée gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 13 février 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148065/18.

(150162483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck